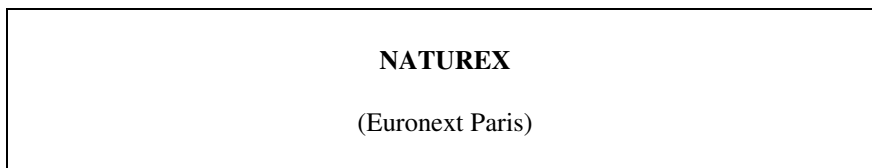


218C1521
FR0000054694-OP013-A02

6 septembre 2018

Résultat définitif après réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.



- 1- Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 5 septembre 2018, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à la réouverture de l'offre publique d'achat initiée par la société anonyme de droit suisse Givaudan visant les actions de la société NATUREX, elle a reçu en dépôt 78 626 actions NATUREX.

Au total, Givaudan détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société SGD qu'elle contrôle, 9 436 645 actions NATUREX représentant 10 495 461 droits de vote, soit 98,06% du capital et au moins 95,91% des droits de vote de la société¹, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SGD	2 306 839	23,97	3 365 655	30,75
Givaudan (détention effective)	7 078 261	73,55	7 078 261	64,68
Givaudan (détention par assimilation ²)	51 545	0,54	51 545	0,47
Total Givaudan	9 436 645	98,06	10 495 461	95,91

- 2- Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

¹ Sur la base d'un capital composé de 9 623 656 actions représentant au plus 10 943 472 droits de vote (compte-tenu de la publication le 6 août 2018 par la société NATUREX du nombre de droits de vote au 31 juillet 2018 et d'une hypothèse basse de destruction des droits de vote double suite au règlement livraison de l'offre publique clôturée le 1^{er} août 2018), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. notamment D&I 218C1428 du 9 août 2018).

² Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^{°bis} du code de commerce portant au total sur 51 545 actions NATUREX existantes en période de conservation (à savoir 11 045 actions résultant du « plan n°1 » et 40 500 actions résultant du « plan n°2 »), et faisant l'objet de contrats de liquidité conclus le 4 juin 2018 consistant en des promesses croisées d'achat et de vente (cf. notamment D&I 218C1123 du 26 juin 2018).